

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

261, chemin Nordet

Demande déposée le 8 juillet 2025 par Mme Viviane Paul et M. Pierre Boutet concernant le lot 4 225 812 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 261, chemin Nordet.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment principal :

- a) une pente de toit au-dessus de galeries de 4:12, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que la pente de toit minimale est de 7:12;
- b) un pourcentage d'occupation au sol de 5,75 %, alors que ce même règlement prévoit que le pourcentage d'occupation au sol maximal est de 5 % du terrain.

Donné à Magog, le 8 août 2025.



M^e Mélanie Pelletier,
Greffière adjointe